



UN OUTIL POUR FACILITER LA MOBILITÉ DE TOUS

Un plan de mobilité est une **démarche** qui vise à améliorer les conditions de déplacements des salariés et des biens d'une entreprise, d'une collectivité ou à l'échelle d'une zone d'activités

Dans une optique **d'optimiser les flux liés à son activité** et de **réduire l'autosoliste**, c'est-à-dire l'utilisation seul de son véhicule, l'entreprise doit mettre en place un ensemble de mesures émanants d'un plan d'action ;

- *La valorisation de l'offre de transports collectifs aux abords de sa structure,*
- *La promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle : covoiturage, auto-partage, vélo, etc.*
- *L'aménagement du temps de travail (télétravail, flexibilité des horaires)*

Ces actions visent la réduction des nuisances causées par la saturation automobile et offre aux salariés, visiteurs et fournisseurs, une qualité de déplacement et une image de l'entreprise plus en conformité avec l'engagement d'un développement durable du territoire.

UN PLAN DE MOBILITÉ OU UN PLAN DÉPLACEMENT INTER-ENTREPRISE ?

Anciennement appelé plan déplacement entreprise ou plan déplacement administratif, un plan de mobilité s'adresse à une entreprise ou à une collectivité.

Un plan déplacement interentreprise (PDIE) regroupe **plusieurs entreprises**, se trouvant sur un même site ou zone d'activités, rencontrant les mêmes problématiques en matière de mobilité.

Au-delà de s'intéresser aux déplacements de ses salariés, c'est l'amélioration des conditions d'accès de toutes les autres personnes qui peuvent être solutionnées.

En s'associant, les entreprises peuvent mutualiser leurs moyens pour mener des actions en lien avec la mobilité durable



UN CADRE LEGAL EN FAVEUR DES PLANS DE MOBILITÉ

La notion de plan de mobilité a été instaurée lors de la loi LAURE en 1996. Elle est renforcée par la loi de solidarité et de renouvellement urbain qui impose aux autorités organisatrices de mobilité des agglomérations de plus de 100 000 habitants de disposer d'un Plan déplacement urbain (PDU)*. Depuis 2015, ces plans de mobilité, autrefois facultatif, deviennent une obligation.

QUELLES LOIS ?

La loi de transition énergétique pour une croissance verte

Loi du 22 juillet 2015 - article 51



**PLAN DE MOBILITÉ
RÉALISÉ POUR LE
01 JANVIER 2018**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile de France

Automne 2017 - en cours d'élaboration



**PLAN DE MOBILITÉ
RÉALISÉ POUR LE
01 JANVIER 2019**

OÙ ?

Toute entreprise se trouvant sur le périmètre d'un Plan Déplacement Urbain*

Le PDU est un document d'urbanisme qui détermine les politiques de transport sur un territoire donné



**TOUS ETABLISSEMENTS DE
PLUS DE 100 COLLABORATEURS**



Toute personne morale de droits publics de la Région Ile de France



**TOUS ETABLISSEMENTS DE
PLUS DE 100 COLLABORATEURS**

**Il s'agit du document d'orientation pour les AOM, qui régie la politique de transport sur leur territoire à horizon de 10 ans. Concernant la Région Ile de France, il s'agit du PDUIF.*

POUR DES AVANTAGES ECOLOGIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIETAUX

Au-delà de répondre à des obligations législatives, les plans de mobilité et/ou les plans déplacement interentreprise présentent de nombreux avantages :

OPTIMISATION DES COUTS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS



Gagner en pouvoir d'achat
Réduire les frais des déplacements professionnels
Libérer du stationnement

BAISSE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES



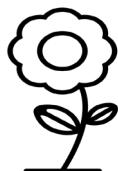
Choisir une flotte de véhicules plus propres
Réduire les émissions de CO2

PLUS DE SÉCURITÉ



Baisser l'accidentologie sur le site et sur les trajets domicile travail

VALORISATION DE L'IMAGE DE SON ENTREPRISE



Contribuer à votre politique RSE
Rendre votre entreprise innovante

RÉDUCTION DE LA CONGESTION AUTOMOBILE



Limitier les bouchons
Réduire le stress
Opter pour de nouveaux modes de travail

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Obtenir de nombreux avantages pour les salariés
Fédérer et anticiper le dialogue social
Contribuer à améliorer la santé et le bien-être des salariés

PROMOTION DE TOUS MODES DE TRANSPORT



Offrir une solution alternative par les modes actifs et les transports collectifs
Rationaliser les usages à la voiture particulière

OUVRIRE UN DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS



Mutualiser les moyens en travaillant ensemble
Faciliter le dialogue avec les AOM et les collectivités sur la question du transport

UN ACCOMPAGNEMENT PAR LA CCI DANS CHAQUE ETAPE DE VOTRE PLAN DE MOBILITÉ

La CCI Paris-Ile-de-France accompagne le développement économique des entreprises et des territoires franciliens.

Fort de son expérience de travaux d'études menés sur le thème du transport et sa présence au sein des instances décisionnelles, la CCI propose son expertise aux entreprises dans la mise en place de Plan de Mobilité.

Sa connaissance fine du territoire et du tissu économique local lui permettent d'apporter des solutions concrètes aux problèmes de déplacements.

▶ LE COMITÉ DE PILOTAGE

La méthodologie proposée pour la réalisation de Plan de Déplacements est basée sur la mise en place d'un dialogue permanent entre l'entreprise et ses salariés.

Pour ce faire, la CCI propose la mise en place dès le démarrage d'une mission, **D'UN COMITÉ DE PILOTAGE.**

Il réunit les personnes impliquées par la mission : les services RH, l'équipe de développement durable, le service communication, les services techniques...

Il peut-être élargi si nécessaire en fonction de la demande de l'entreprise.

Des entretiens avec quelques acteurs clés (responsable de flotte, représentants du personnel, etc.) sont également nécessaire pour permettre de cerner au mieux les attentes et besoins.

▶ LE DIAGNOSTIC

La CCI réalise un recensement et analyse les réseaux de transports. Elle étudie également les conditions d'accès aux abords du site afin d'en

recenser les éléments perfectibles.

INFORMATIONS COLLECTÉES PAR LA CCI POUR CETTE ÉTAPE :

- **L'offre existante** : réseaux de transport collectif, réseau routier, aménagements cyclables & les projets,

- **Le tissu urbain et les principaux projets de développement urbain au sein duquel est implanté le site.**

- **Toutes informations complémentaires** : la taille de la flotte de véhicules de l'entreprise, les taux de remplissage des parkings, le nombre d'accidents liés aux déplacements recensés, la géolocalisation des salariés, l'importance des déplacements professionnels, les moyens mis en œuvre pour éviter les déplacements, les démarches déjà engagées

▶ L'ENQUÊTE MOBILITÉ

Une enquête des déplacements des salariés est primordiale dans l'élaboration d'un plan de mobilité. Elle permet de connaître les habitudes de déplacement des salariés et de savoir si ils sont prêts à changer leur habitude de mobilité. Afin de parvenir à un taux de retour de qualité, dont les résultats permettront de disposer d'informations fiables, la CCI prévoit à ce stade **UNE DÉMARCHE DE COMMUNICATION CIBLÉE.** Les salariés ne disposant pas d'accès informatique de manière systématique, il convient de rechercher plusieurs pistes d'enquêtes permettant de les mobiliser pour obtenir un taux de retour le meilleur possible.



LE COMPTE TRANSPORT

Afin de connaître les investissements et les indicateurs financiers liés aux déplacements dans l'entreprise, la CCI vous propose un tableau de bord. Il détaille le budget global consacré aux transports : loyer de parking, Indemnités kilométriques, taxes dédiés aux transport, ...

LA COMMUNICATION

La CCI propose de mettre en place un réel plan de communication qui se décline par la création d'une identité visuelle et d'une synthèse communicante. En effet, il est important que le plan de mobilité soit un projet identifié et connu de tous. Pour cela la CCI peut réaliser des affiches de communication pour permettre au projet de devenir «une marque» qui soit identifiée par les salariés.

LE PROGRAMME D'ACTION

Le plan d'actions sera réalisé sur la base du diagnostic et de l'enquête. Il se présente sous forme d'actions multiples, déclinées sur les 3 années à venir. Un chiffrage de ces actions sera proposé en fonction des demandes de l'entreprise

LA CRÉATION D'ASSOCIATION D'ENTREPRISES

Associations d'entreprises ou charte de partenariat sont également créées pour permettre au Plan de Mobilité Inter-Entreprises d'avancer conjointement au projet.

PLAN DE MOBILITÉ INTER-ENTREPRISES

La CCI propose aux entreprises qui le souhaitent, de mettre en place un Plan de Mobilité Inter-Entreprises comme celui de R'Pro'Mobilité sur Paris-Charles de Gaulle.

Pour cela, la CCI mobilise les entreprises assujetties ou collectivités situées sur un même territoire et leur propose de travailler ensemble sur leurs questions de mobilité.

Organisation de réunions mensuelles sur le sujet, montage de projets, animations collectives autour des questions de déplacements sont alors organisées.

ANIMATION DES PLAN DE MOBILITÉS ET DES PDIE

L'accompagnement régulier du plan d'actions sur 3 ans est également proposé grâce à la mobilisation de chargés de mission transport au sein de la CCI dédiés à cette mission.

Ainsi des consultations de bureaux d'études sont réalisées pour le compte du Plan de Mobilité Inter-entreprises, une analyse multicritères des réponses établie, la rédaction des contrats, le suivi financier et opérationnel des projets, création et animation du site internet etc...